MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Abidjan, le 13 SEP. 2024

Le Directeur Général

N° 03619 /MFB/DGI-CAB/EPD/CT-KY/DLCD-SDL/sas/08-2024

NOTE DE SERVICE
---000---

Destinataires : Tous services

Objet : Précisions relatives aux références des factures normalisées à utiliser par les contribuables dans le cadre de leurs obligations fiscales

Les articles 384 et suivants du Code général des Impôts (CGI) ainsi que les articles 144 et suivants du Livre de Procédures fiscales, font obligation aux entreprises à l'exception de celles qui en sont dispensées, de délivrer des factures normalisées conformes aux spécifications prévues par le dispositif fiscal.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de leur droit à déduction, les entreprises doivent joindre à leurs déclarations de TVA, un état indiquant notamment les références et les prix d'achat des biens et services ouvrant droit à déduction figurant sur leurs factures.

A la pratique, les références des factures indiquées sur les états des taxes déductibles souscrits par les assujettis à la TVA laissent apparaître des divergences d'interprétation de la législation ou des données erronées fournies par les déclarants de ladite taxe.

Ces différentes situations n'étant pas conformes à l'esprit et à la lettre du dispositif légal qui a institué la facture normalisée pour permettre une bonne gestion et un contrôle efficace de la TVA, les précisions suivantes sont apportées.

Ces précisions concernent :

- les factures préimprimées ;
- les factures personnalisées de droit commun ;
- les factures personnalisées dérogatoires.

1- LES FACTURES PREIMPRIMEES

En ce qui concerne les factures réimprimées, les références des factures (RF) sont composées des deux derniers chiffres de l'année d'édition (AE) et du numéro de série figurant sur la facture (NS).

Ces factures se présentent comme suit :

RF = AE + NS.

La référence d'une facture (RF) préimprimée à indiquer, à l'occasion de l'accomplissement des obligations fiscales, doit être précédée du numéro de compte contribuable (NCC) de l'entreprise ayant délivré ladite facture normalisée préimprimée.

Ainsi, la référence de la facture préimprimée dans le cadre de l'accomplissement des obligations fiscales est la suivante :

RF= NCC + AE + NS.

2- LES FACTURES PERSONNALISEES DE DROIT COMMUN

S'agissant des factures normalisées de droit commun, les références des factures (RF) sont composées du numéro de compte contribuable (NCC) de l'entreprise, des deux derniers chiffres de l'année d'édition (AE) et du numéro de série figurant sur la facture (NS).

A cet effet, la référence de la facture normalisée de droit commun se présente comme suit :

RF = NCC + AE + NS.

Cette référence est celle qui doit figurer sur l'état des taxes déductibles des déclarations de TVA et dans la comptabilisation des opérations d'achat de biens et services des entreprises.

3- LES FACTURES PERSONNALISEES DEROGATOIRES

Pour les factures personnalisées dérogatoires, les références des factures (RF) sont composées du numéro de compte contribuable (NCC) de l'entreprise, des deux derniers chiffres de l'année d'édition (AE) et du numéro de série figurant sur le sticker personnalisé de chaque entreprise (NSS).

Par conséquent, la référence de la facture normalisée dérogatoire est :

RF = NCC + AE + NSS.

Cette référence est celle qui doit figurer sur l'état des taxes déductibles des déclarations de TVA et dans la comptabilisation des opérations d'achat de biens et services effectuées par lesdites entreprises.
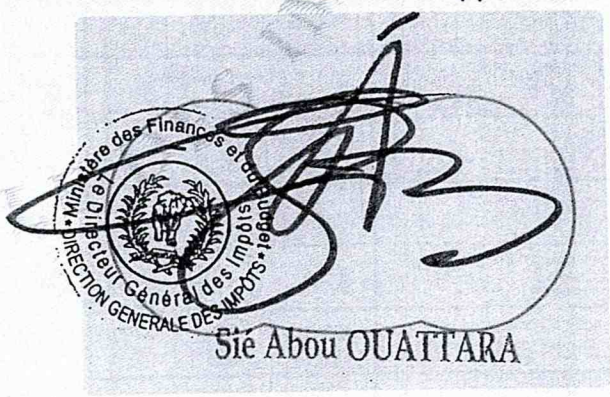
J'attache du prix à la bonne exécution de la présente note dont toutes difficultés d'application devront m'être signalées sans délai.